

10, AVENUE D'EYLAU - 75116 PARIS

Société d'Avocats

**Monsieur Francis IDRAC
Préfet de Région
Préfet de Gironde
Cabinet
Préfecture de Gironde**

Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

Par Télécopie : 05.56.90 64 79

PARIS, le 12 juillet 2006

TRES URGENT

**OBJET : DEMANDE DE REQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE - EVACUATION DU TERRAIN
D'ARCACHON LA TESTE DE BUCH**

Monsieur le Préfet de Région,

Je me présente en qualité de conseil des Associations aéronautiques, des personnes physiques et des personnes morales dont la liste figure dans le document annexé à la présente lettre et dont large partie de ces groupements de défense, sont représentatifs de tout le monde aéronautique français.

Ainsi donc, après la réquisition jugée illégale par le juge des Référé du Tribunal administratif de Rennes, du terrain d'aviation de VANNES et son occupation illégale continuée pour le déroulement d'un festival de musique tenu au début du mois de juillet 2006, la communauté française aéronautique se trouve une nouvelle fois victime de l'occupation tout aussi illégale du terrain d'aviation d'ARCACHON- LA TESTE DE BUCH.

Vous savez trop les conséquences économiques, financières et commerciales qu'induit cette occupation délictuelle du domaine public entraînant paralysie de toute l'activité économique qui trouve ses sources dans l'exploitation de ce terrain d'aviation, tant sur le plan commercial, économique que touristique.

La pénétration dans l'enceinte de l'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique est strictement réglementée par vos arrêtés préfectoraux en date des 5 octobre 1977 et 13 mars 1979 et l'occupation actuelle par quelque quatre cents caravanes ou davantage, constitue non seulement une occupation illégale du domaine public mais une infraction pénale dont la sanction constitue un délit prévu et réprimé par l'article R. 213.6 du code de l'aviation civile.

Dans ces conditions, vous disposez de tous les pouvoirs de police pour requérir la force publique afin qu'il soit procédé sur le champ à l'évacuation du terrain.

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS

RCS PARIS : D. 390 192 052

TÉL. 01 47 27 70 00 - TÉLÉCOPIEUR 01 45 53 80 30 - E 37

e-mail : avocats@conti-sceg.com

MEMBRES D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE - LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ

Je considère en effet que l'occupation ne peut en rien donner lieu à interprétation du Juge sur l'étendue des droits des occupants de telle sorte qu'il s'agit essentiellement de mettre un terme le plus vite possible à un grave trouble à l'ordre public constitutif par ailleurs d'infractions pénales dont vos pouvoirs de police autorisent à ce qu'il y soit mis un terme dans les tout meilleurs délais.

Je vous remercie d'avoir l'obligeance de vouloir bien me faire savoir, par voie tournante si vous le voulez bien, si vous acceptez de mettre en œuvre dès maintenant les réquisitions de la force publique permettant l'évacuation du terrain d'ARCACHON- LA TESTE DE BUCH.

A toutes fins, je vous prie de trouver, en copie, la requête afin d'expulsion que je fais déposer auprès du juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux.

Je vous remercie par avance de la réponse que vous voudrez bien me formuler et vous prie de croire,

Monsieur le Préfet de Région,

à l'assurance de mes sentiments de plus haute considération.

SERGE CONTI

